



**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois ; le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 6 décembre 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 14 votants: 19	
	<i>Présents</i>
	Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point 2 du III), Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES adjoints au Maire  Jean-Jacques LEMOINE ( arrivé au point 2 du II), Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
	<i>Absents excusés</i>
	Benoît EHRET pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Naciba MESSAOUDI pouvoir Valérie ENRICI Roselyne GRANCHET pouvoir à M. Bruno BALLAND Clotilde BEN SOUSSAN pouvoir à M. Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX pouvoir à Isabelle RODIER
	<i>Absents</i>
	Aude MATHE Eve HARRISON Hugues JULLY Julien LEBLANC
<b>date de la convocation :</b> 6 décembre 2023	
<b>date d'affichage :</b> 6 décembre 2023	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-France OTTO-BRUC en qualité de secrétaire de séance.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Lorsque le Maire prend des décisions au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal :

**Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

**Liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :**

NEANT

***Monsieur le Maire confirme que le 8 janvier, un nouveau cardiologue et un médecin généraliste arrivent.***

## I - Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## II - FINANCES

### 1 - Participation communale au voyage scolaire des élèves de CM1/CM2

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière en date du 28 novembre 2023 présentée par les enseignants de CM1 et CM2 de l'école élémentaire LES ORANGERS,

M. le Maire fait part du projet de voyage scolaire en Normandie pour les enfants de CM1/CM2 (soit 53 enfants) en lien avec le programme d'histoire et le devoir mémoriel de découvrir la seconde guerre mondiale et plus particulièrement le débarquement,

Considérant l'intérêt de financer ce voyage pédagogique qui aura lieu du 11 au 13 mars 2024,

M. le Maire propose de fixer à 100 € la participation communale par élève, soit un coût total de 5 300 € à verser à la Coopérative de l'Ecole LES ORANGERS sous forme d'une subvention exceptionnelle de 5 300 €.

Ces crédits seront inscrits au Budget 2024.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- APPROUVE le versement de cette subvention de 5 300 € à la Coopérative (OCCE 0772729EP) de l'Ecole LES ORANGERS,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 au compte 65748.

### 2 - Approbation de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

#### Arrivée de Monsieur LEMOINE Jean-Jacques

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des jurisdictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La mise en place du Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Vulaines-sur-Seine sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Le CFU concerne pour la commune de Vulaines-sur-Seine le Budget Principal ainsi que le Budget annexe Centre commercial La Varenne.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

La convention vise principalement :

Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

### 3 – Ouverture des crédit d'investissement 2024

**Sur présentation de M. le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 1612-1,

Considérant que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2023, soit 25%,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 65 967.72 €,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

Autorise jusqu'à l'adoption du budget 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Articles	Crédits ouverts 2024
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	- €
2051 Concessions et droits similaires	4 113.15 €
<b>TOTAL Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 113.15 €</b>
2131 Bâtiments publics	24 537.03 €
2151 Réseaux de voirie	6 616.44 €
2152 Installations de voirie	6 031.35 €
2181 Installation générale	462.00 €
2182 Matériel de transport	10 725.39 €
2183 Matériel informatique	417.30 €
2184 Mobilier	325.25 €
2188 Autres	12 739.81 €
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>61 854.57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 967.72 €</b>

#### 4 – Demandes de subventions auprès de l'Etat

Sur présentation de M. le Maire,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la circulaire préfectorale relative à la DETR/DSIL 2024 en date du 24 octobre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à :

- la réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 2  
(la tranche 1 a pu être réalisée en 2023 grâce à la DETR 2023),
- la réfection d'une partie de la toiture de la Salle polyvalente Guy Cresson.

**Considérant** la maturité de ces projets qui peuvent démarrer en 2024,

**Considérant** le coût prévisionnel des travaux :

Pour la réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 2 : 60 985.12 € HT

(pour mémoire tranche 1 déjà réalisée = 75 078.99 € HT)

▪ Pour la réfection d'une partie de la toiture de la Salle polyvalente Guy Cresson : 12 197.88 € HT

**Considérant** qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux en 2024, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

L'Etat au titre de toute subvention d'Etat (DETR, DSIL, autres) à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux de toiture de l'école élémentaire tranche 2 et de toiture de la Salle Guy Cresson.

Les subventions attendues seraient de 58 546.40 €, soit un reste à charge pour la commune de 29 273.2 € (hors FCTVA).

MOYENS FINANCIERS	TAUX	Montant subvention	Reste à charge pour la commune
Toutes subventions d'Etat : réfection toitures école élémentaire réfection toiture Salle Guy Cresson	80%	48 788.10 € 9 758.30 €	
Reste à la charge de la commune	Fonds propres		87 819.60 € TTC – 58 546.40 € subventions = 29 273.20 €

*Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours en zone d'alerte et qu'il faut être prudent. On ne peut pas tout faire. Il faudra faire un effort sur la voirie en 2024.*

*Le Conseil Municipal, l'unanimité :*

- **APPROUVE** les projets d'investissement dénommés la Réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 2 et Réfection d'une partie de la toiture de la Salle polyvalente Guy Cresson,
- **DECIDE** de présenter deux dossiers de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024,
- **SOLICITE** l'attribution des subventions auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

## 5 – Demande de financement au titre du Fonds de concours sobriété Energétique de la CAPF

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du Fonds de concours Sobriété Energétique et du Fonds de concours Restauration du Patrimoine,

Vu les conventions relatives à ces Fonds transmises par la CAPF,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant les conventions relatives au Fonds de concours Sobriété Energétique et au Fonds de concours Restauration du patrimoine proposées par la CAPF,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des équipements et mener des actions oeuvrant dans le sens de la transition écologique,

Considérant que la chaudière de la Salle d'Expression corporelle est tombée en panne et doit être remplacée par une chaudière neuve plus performante,

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, la commune sollicite la CAPF au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique à hauteur de 4 380.31 € correspondant à 50% du reste à charge pour la commune,

Monsieur Gilles rappelle que nous avons tenté cette expérience en 2022 avec Héricy et Samoreau mais le marché était mal rédigé et une seule réponse avait été réceptionnée. Il y a là une opportunité

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE** cette demande de financement au titre du Fonds de concours Sobriété Energétique de la CAPF pour le changement de la chaudière de la Salle d'Expression corporelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 6 – Demande de subvention dans le cadre du FIPD appel à projet 2024

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en date du 27 novembre 2023,

Considérant que ce Fonds a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des sites,

Considérant que la commune n'a jamais sollicité le FIPD,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la sécurisation des bâtiments scolaires à la lumière des mesures à prendre dans le cadre du Plan VIGIPIRATE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des :

- Travaux permettant la sécurisation périphérique de l'école élémentaire,
- Travaux permettant la sécurisation volumétrique de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Considérant la maturité de ces projets qui peuvent démarrer en 2024,

Considérant le coût prévisionnel des travaux :

Pour la sécurisation périphérique de l'école élémentaire : 3 960.01 € HT

Pour la sécurisation volumétrique de l'école élémentaire et de l'école maternelle : 2 449 € HT X 2

Considérant qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux en 2024, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

L'Etat au titre du FIPD Appels à Projets 2024 à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT.

Les subventions attendues seraient de 7 086.40 €, soit un reste à charge pour la commune de 3 543.21 €.

MOYENS FINANCIERS	TAUX	Montant subvention	Reste à charge pour la commune
FIPD 2024			
sécurisation périphérique de l'école élémentaire (barrage d'eau) sécurisation volumétrique de l'école élémentaire et de l'école maternelle (alarme anti intrusion)	80% 80%	3 168 € 3 918.40 €	
Reste à la charge de la commune	Fonds propres		10 629.61 € TTC - 086.40 € subventions = 3 543.21 €

*Le Conseil Municipal, l'unanimité :*

- **APPROUVE** les projets d'investissement dénommés Sécurisation périphérique de l'école élémentaire et Sécurisation volumétrique de l'école élémentaire et de l'école maternelle,
- **DECIDE** de présenter ce dossier de demande de subventions FIPD dans le cadre de la programmation 2024,
- **SOLLICITE** l'attribution de ces subventions auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

## 7 – Signature convention cadre groupement d'achats sud seine-et-marnais

Sur présentation de M. le Maire,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la présentation de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation,  
 Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commande, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

*Monsieur Gilles rappelle que nous avons tenté cette expérience en 2022 avec Héricy et Samoreau mais le marché était mal rédigé et une seule réponse avait été réceptionnée. Il y a là une opportunité avec Fontainebleau pour tenter de réduire les coûts de transports scolaires. Nous essayons de mutualiser et de maîtriser les coûts.*

En conséquence, Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention (Mme RODIER) :

- **ACCEPTE** les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77,
- **PREND ACTE** que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat

### III – ADMINISTRATION

#### 1 – Habilitation du maire dans le cadre d'un recours contre l'arrêté rejetant l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 auprès des services de l'Etat a reçu une réponse négative.

L'Association des Maires de France 77 a proposé à l'ensemble des communes sinistrées de déposer un recours collectif contre cette décision.

Afin de défendre les intérêts des sinistrés, Vulaines-sur-Seine fait partie des 18 collectivités qui ont donné suite à la proposition de l'AMF 77 de faire un recours tendant au retrait des arrêtés interministériels de juillet 2023 refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le dossier est suivi par Maître Eric Bineteau, avocat spécialisé (HORUS Avocats 75008 Paris).

*Monsieur le Maire rappelle que nous avons 38 sinistrés à Vulaines.*

*Monsieur Lemoine demande quelles sont les conséquences pour les sinistrés ?*

*Monsieur le Maire précise que les sinistrés ne peuvent pas être pris en charge par leur assurance.*

*Monsieur Lemoine demande quelle est la zone concernée sur la commune ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a des sinistrés sur toute la commune.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à contester devant le juge administratif (TA, CAA, CE) l'arrêté IOME2318045A du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au JORF n°02223 le 26 septembre 2023 en tant qu'il ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle de la commune.

## 2 – Mandatement du CDG 77 pour mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires

### Arrivée de Monsieur SIGLER Laurent

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

*Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

#### **Article 1er :**

La commune de Vulaines-sur-Seine autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## 3 – Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Conformément à l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU la délibération du 27 mars 2009 relative au taux de promotion pour les avancements de grade qu'il y a lieu de réactualiser compte tenu de son caractère incomplet,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de FIXER le ratio commun à tous les cadres d'emploi et les grades correspondants à 100%.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**FIXE**, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi et les grades correspondants à 100%.

#### 4 – Mise à jour des délibérations relatives à des créations de poste

---

Sur présentation de M. le Maire,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que les délibérations suivantes :

- 27 mars 1992 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- 10 juin 1994 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- 9 février 2006 portant création d'un poste d'agent de maîtrise territorial,

doivent être mises à jour afin de pouvoir recruter le cas échéant sur ces postes des agents contractuels de droit public.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une simple mise à jour de ces délibérations et non des créations de poste.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour ces délibérations créant des emplois permanents en raison des missions suivantes : encadrement des Services Techniques par un agent de maîtrise territorial et renforcement des Services Techniques avec éventuellement deux adjoints techniques territoriaux supplémentaires.

Ces trois emplois permanents ont été créés en raison des tâches à effectuer, ils relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise territorial et d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

*Compte tenu de la nécessité de pouvoir pourvoir ces postes, M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et les niveaux de rémunération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

- De mettre à jour les délibérations des 27 mars 1992 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial, 10 juin 1994 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial et 9 février 2006 portant création d'un poste d'agent de maîtrise territorial,
- D'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Ces emplois pourront être pourvus, en l'absence de fonctionnaire, par des agents contractuels au motif que ces emplois ne peuvent rester vacants dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaires.
- Les fonctions sont : Responsable des Services techniques et agents polyvalents des services Techniques.
- La rémunération correspondra aux limites de traitement afférentes aux grades ci-dessus et le niveau de recrutement correspondra à celui du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

## IV – URBANISME

### 1 – Convention de servitudes avec rte pour parcelle AC 5

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a missionné la société EIFFAGE pour réaliser les études sur la liaison aérienne « à 63 000 volts Samois-Samoreau »,

Considérant que le support n°4N va être remplacé, il est situé sur la parcelle communale cadastrée AC 5 (le long de la Promenade Mallarmé). Les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 35 m sont maintenus.

En conséquence, RTE nous propose une nouvelle convention de servitude.

#### Principales caractéristiques de la convention :

La commune s'engage auprès de RTE afin que celui-ci puisse exécuter tous les travaux nécessaires au changement du support.

A titre de compensation forfaitaire, la commune perçoit une indemnité de 882.00 €.

*Monsieur le Maire rappelle que RTE est en train de changer les pylônes.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention relative au remplacement du support n°4N situé sur la parcelle AC 5 avec RTE,
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

### 2 – Rétrocession de la voirie et des réseaux de la résidence du clos Mallarmé

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Clos Mallarmé (3 route d'Héricy 77870 Vulaines-sur-Seine) de rétrocéder à la commune leur voie privée ainsi que les réseaux.

Considérant que les copropriétaires par délibération de leur Assemblée Générale en date du 9 septembre 2023 ont approuvé à l'unanimité la demande de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux et ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Considérant que la décision d'acquérir les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif.

Considérant que cette décision ne peut relever que d'une volonté municipale claire, le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

*Or, le Conseil Municipal s'interroge et désapprouve cette rétrocéSSION dans le domaine public communal :*

Est-il opportun d'accepter cette rétrocéSSION qui représente une charge supplémentaire pour la commune qui n'en a pas les moyens ? Pour rappel : les charges qui pèsent sur le budget communal sont très lourdes sur le plan de l'entretien de la voirie et de l'éclairage public.

Les problèmes identifiés à court terme sur la voirie communale sont malheureusement conséquents et portent notamment sur la rue des Hautes Grièches, la rue des Basses Grièches, l'impasse des Vignes, l'impasse du Pont de l'Anguille et le Quai Mallarmé.

Le Conseil Municipal souligne que cette voie n'a pas d'intérêt communal dans la mesure où il s'agit d'une impasse. La rétrocéSSION ne profitera qu'aux habitations de cette rue.

En outre, par le passé, la commune a déjà rejeté des demandes de ce type, par exemple pour la Résidence les Acacias ou pour la Résidence Val Rose.

Monsieur Lemoine est d'accord, cela n'apporte rien à la commune.

Monsieur Sigler précise qu'il y a une pompe de relevage qui sera sans doute à la charge de la commune à terme.

Monsieur Lemoine mentionne que si la commune rétrocède, il y aura le passage des camions d'ordures ménagères.

Monsieur Touchais mentionne que la voirie est en bon état actuellement, cependant pour la Résidence Val Rose la demande a été refusée à l'époque car la voirie était en très mauvais état.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **N'APPROUVE PAS** l'intégration de cette voie privée desservant la Résidence Le Clos Mallarmé dans le domaine public communal,
- **CHARGE** M. le Maire de signifier cette décision au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Clos Mallarmé.

### 3 – Motion relative à la nouvelle organisation de la caserne des pompiers de Vulaines-sur-Seine

---

Sur présentation de M. le Maire,

Il semblerait qu'un nouveau projet d'évolution de l'organisation des secours à Vulaines-sur-Seine prévoit de supprimer les 4 postes qui nous restent de sapeurs-pompiers professionnels affectés sur la commune.

En conséquence, nous nous interrogeons et nous avons des doutes sur la pérennité de la caserne. En effet, comment celle-ci va fonctionner uniquement sur la base de sapeurs-pompiers volontaires qui pour la plupart travaillent et ne sont pas disponibles dans la journée ?

S'agit-il d'une fermeture à terme qui ne dit pas son nom avec la disparition pure et simple des 4 sapeurs-pompiers professionnels redéployés sur d'autres centres ?

Quel est l'objectif poursuivi par une décision aussi préjudiciable pour nos communes ?

Une logique financière ? Une concentration maximum de sapeurs-pompiers dans d'uniques grosses casernes de villes centres ?

Nous avouons ne pas comprendre et être, comme l'ensemble des Vulaignots, en profond désaccord avec ce projet.

Le SDIS a certainement une feuille de route à suivre, « des objectifs » à concrétiser ... Certes, mais où est l'humain dans tout cela ? Le service de proximité, si cher aux habitants, si indispensable au quotidien, disparaît peu à peu. Les services de nos territoires se vident au profit des centres urbains.

Ce passage en force vers un modèle unique et imposé ne satisfera personne ! Les Vulaignots comme les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Vulaines-sur-Seine, comme les communes limitrophes, gagne en habitants en raison des constructions en cours. Perdre cette caserne, c'est donc perdre un vrai service public nécessaire au bien-être de tous et indispensable lorsque les villes grandissent.

Nous rappelons entre autres la présence du Collège Arnaud Beltrame sur la commune (493 élèves), de l'EHPAD (93 résidents), du Parc d'activités économiques, qui sont des sites sensibles nécessitant un service de secours d'une réelle proximité.

Les 4 sapeurs-pompiers professionnels présents aujourd'hui dans la caserne, assistés des sapeurs-pompiers volontaires, sont tous engagés, formés et passionnés. Nous les connaissons et nous sommes tous reconnaissants de l'aide qu'ils nous apportent dans de nombreuses situations.

La situation géographique depuis Fontainebleau, Le Châtelet en Brie ou Champagne-sur-Seine permettra-t-elle de maintenir le temps de départ en intervention et ainsi consolider l'image cohérente du SDIS ?

Autrement dit, les pompiers des centres voisins pourront-ils intervenir dans la commune dans les temps fixés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ?

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent pas intervenir seuls en cas d'incendie. Comment les secours vont s'organiser concrètement ?

Nous tenons à rappeler l'historique de cette caserne et l'engagement sans faille de la commune au service du SDIS. Nous avons tout fait dans les années 90 pour faciliter la construction d'un centre de secours et avons acquis conjointement avec les communes de Samoreau et Héricy un terrain qui a été rétrocédé pour le franc symbolique en 2001 au SDIS. La participation financière de Vulaines-sur-Seine s'est élevée à l'époque à 550 000 francs, soit 83 846.96 euros.

La fermeture de la caserne serait une énorme perte pour la population car les pompiers contribuent depuis des années à créer et à préserver le lien social. Loin d'être un simple centre de secours, la caserne, installée au cœur de la commune, est une institution depuis son ouverture.

**Nous comptons mobiliser les élus du Département de Seine et Marne et la population pour nous opposer fermement à « cette démantibulation » de ce service de proximité vital pour tous.**

L'air du temps qui impose de compter au nom d'une pseudo rationalisation des territoires nuit profondément à la proximité du service public et laisse les populations et leurs élus désesparés sans qu'aucune solution équivalente de remplacement ne soit proposée ...

*Monsieur Lemoine demande si l'Agglo intervient sur ce dossier ?*

*Monsieur le Maire précise que le Président de l'agglomération est aussi le vice-président du SDIS, il l'a eu au téléphone et il a écrit à l'état-major et au Président du Conseil départemental.*

*Monsieur Lemoine demande quelle était la motivation d'implanter la caserne à Vulaines à l'époque ?*

*Monsieur le Maire précise que la caserne concerne les 3 communes.*

*Monsieur Figuière rappelle que l'on a besoin d'un service de secours notamment pour le collège.*

*Monsieur Balland précise que nous sommes sur la rive droite, les pompiers sont bloqués à Valvins.*

*Monsieur Sigler rappelle l'importance d'avoir des professionnels de proximité.*

A l'appui de l'ensemble de ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au changement d'organisation de la caserne de Vulaines-sur-Seine,
- **DEMANDE** que ces observations soient portées à la connaissance de l'ensemble des élus concernés,
- **DEMANDE** que le SDIS 77 revienne sur cette décision de supprimer les 4 postes de sapeurs-pompiers professionnels car la caserne a besoin d'eux ainsi que des volontaires pour maintenir une équipe performante au service des Vulaignots et des communes voisines,
- **CHARGE** M. le Maire de faire toute diligence pour que ce changement d'organisation de la caserne ne soit pas acté.

#### 4 – Motion relative au projet de changement de siège social du syndicat mixte du collège des bords de seine

Sur présentation de M. le Maire,

**Nous constatons une nouvelle fois que la question du changement du siège social du Syndicat a été mise à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 novembre 2023 alors que notre courrier du 18 septembre dernier relatif à la question du changement du siège du Syndicat n'a reçu aucune réponse officielle de son Président actuel.**

**Ce Comité Syndical ne s'est pas tenu mais cela suscite cependant un certain nombre d'observations de la part du Conseil Municipal de Vulaines-sur-Seine.**

La commune de vulaines a été porteuse du projet de création du collège Colonel Beltrame et encore à l'action, lorsqu'il a fallu engager les procédures judiciaires pour permettre la construction du bâtiment suite à la découverte de la pollution du site.

La commune de Vulaines-sur-Seine assume depuis l'ouverture du Collège Colonel Beltrame l'entretien des espaces verts des abords du Collège dont la gare routière, l'éclairage public de toute la zone y compris la passerelle ainsi que la sécurisation des abords avec la mise à disposition de la Police Municipale ainsi que la mise en place de la vidéo surveillance.

Concernant par exemple le coût de l'entretien des espaces verts sur un domaine qui n'appartient pas à la commune, celui-ci s'élève à au moins 9 800 € / an.

Cette situation est problématique et amène à solliciter qu'une réflexion soit menée à très court terme sur une mutualisation du financement de ces coûts ainsi que sur la prise en charge de l'éclairage public du site voire sa rétrocession au Syndicat.

Vulaines a déployé la vidéo protection, seule, sans avoir recours au syndicat des aménagements des abords du collège (premier intitulé du syndicat), pour financer et trouver les subventions du projet.

La police municipale de Vulaines-sur-Seine et de Samoreau est régulièrement présente sur le site.

On notera également la transmission des documents vers les différents services de l'Etat référencés depuis le poste de la comptable de la commune.

Le collège étant sur notre commune, explique pourquoi nous ayons davantage de charges que les autres communes **mais justifie par ailleurs l'établissement du siège social de ce syndicat en notre mairie de Vulaines-sur-Seine.**

À la question pourquoi déménager le siège social du syndicat, il nous est répondu : pour un meilleur fonctionnement, Vulaines ferait une rétention de courriers ...

Afin de faciliter la gestion administrative du Syndicat ainsi qu'un fonctionnement que nous espérons plus fluide, M. le Maire de Vulaines-sur-Seine a pris la décision de faire porter le courrier à la Mairie d'Héricy par la Police Municipale ou un agent communal depuis avril 2023.

Un problème de déclaration datant de 2018, du code emploi non renseigné sur la fiche du vice-président, et entraînant une pénalité de 1500 euros deviendrait notre faute !

Il apparaît donc que pour un bon fonctionnement du syndicat il faille déménager le siège social ?

Une autre question est à se poser, le changement de siège social aurait-il un lien avec le devenir de la passerelle, car une fois tous les crédits du syndicat échus, le syndicat peut être dissout et ensuite qui reprend la passerelle, Vulaines seule ou la CAPF qui a la compétence des gares routières ?

Cette question doit être débattue et tranchée lors d'un Comité Syndical et auprès de la CAPF.

*Monsieur le Maire rappelle que le Collège était attendu depuis 39 ans par la population.*

*Monsieur le Maire avait reçu un courrier du Président de Conseil Départemental qui refusait de construire le collège car le terrain était pollué. Monsieur le Maire a donc appelé le Procureur et a porté plainte.*

*Monsieur le Président du Conseil départemental a donc accepté le lancement de la construction du collège.*

*Monsieur Sigler évoque que des documents n'auraient pas été transmis au Syndicat sur une décision datant de 2018, il y a eu un problème. Le secrétaire du Syndicat est l'ex DGS de Vulaines. La question de la passerelle se pose.*

A l'appui de l'ensemble de ces observations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au changement de siège social du Syndicat Mixte du Collège des Bords de Seine,
- **DEMANDE** que ces observations soient portées à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical du Syndicat Mixte du Collège des Bords de Seine,
- **INFORME** l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Collège des Bords de Seine,
- **DEMANDE** que la CAPF soit saisie aux fins d'examen de la situation de la gare routière du Collège Colonel Beltrame,
- **CHARGE** ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Collège des Bords de Seine de faire toute diligence pour que le changement de siège social ne soit pas acté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

La secrétaire de séance



Marie-France OTTO-BRUC

Le Maire



Patrick CHADAILLAT